



Bureau principal de la
COMMUNE DE:

FORMULAIRE C8

ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2018

Procès-verbal de l'arrêt définitif de la liste des candidats avec appel. (art. 26septies, CECB¹)

A. Arrêt définitif proprement dit.

**Séance du 20 septembre 2018
(le jeudi, 24ème jour avant le scrutin).**

Biffer avec soin les mentions inutiles	<p>Le bureau principal,</p> <p>Vu la liste des candidats provisoirement arrêtée le 17 septembre 2018 ; Vu les réclamations introduites conformément à l'article 26ter du CECB, contestant l'éligibilité de M²</p> <p>Vu les mémoires, actes rectificatifs ou complémentaires dont le dépôt a été effectué en conformité avec l'article 26quinquies ou l'article 27, alinéa 2, du Code électoral communal bruxellois ; Vu les autres documents reçus ou recueillis par le président du bureau.</p> <p>Après examen, décide :</p> <p>- d'écarter comme irrégulier l'acte de présentation, provisoirement admis, où figurent M² et consorts, parce que</p>
Biffer avec soin les mentions inutiles	<p>- d'écarter comme irrégulière la candidature,³ provisoirement admise, de M² parce que</p> <p>- d'admettre comme régulier l'acte de présentation, provisoirement écarté où figurent M² et consorts, parce que</p>

¹ Code électoral communal bruxellois, mentionné sous la forme CECB dans la suite du document.
² Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).
³ Une candidature peut être écartée comme irrégulière pour motif d'inéligibilité ou pour vice de forme, par ex. défaut d'acceptation.

<p>Biffer avec soin les mentions inutiles</p>	<p>- d'admettre comme régulière la candidature, provisoirement écartée où figurent M² et consorts, parce que </p> <p>- d'arrêter définitivement la liste des candidats telle qu'elle a été arrêtée provisoirement et figure dans le tableau joint au procès-verbal de l'arrêt provisoire, mais sous réserve des modifications ci-après ^{4,5}</p> <p>Constatant que le nombre des candidats effectifs régulièrement présentés est supérieur à celui des mandats à conférer⁶: </p>
<p>Biffer avec soin les mentions inutiles</p>	<p>Constatant que certaines décisions prises par le bureau sont susceptibles d'appel, le président donne lecture des deux alinéas de l'article 26septies du CECB;</p> <p>A la suite de cette lecture, les déclarations d'appel ci-après sont formulées séance tenante par les signataires présents.</p> <p>1. Déclaration d'appel formulée par ou pour un candidat dont la candidature a été écartée par le bureau principal pour motif d'inéligibilité :</p> <p>Le soussigné, (nom) (prénoms) (résidence principale) institué mandataire à cet effet, déclare prendre son recours à la Cour d'appel contre la décision du bureau principal de la commune de qui a écarté sa candidature ou la candidature de (nom) (prénoms) (résidence principale)</p>
<p>Biffer avec soin les mentions inutiles</p>	<p>2. Déclaration d'appel formulée par ou pour un réclamant dont la réclamation tendant à écartier un candidat pour motif d'inéligibilité a été rejetée :</p> <p>Le soussigné, (nom) (prénoms) (résidence principale) institué mandataire à cet effet, déclare prendre son recours à la Cour d'appel contre la décision du bureau principal de la commune de qui a rejeté sa réclamation ou la réclamation invoquant l'inéligibilité de : (nom) (prénoms) (résidence principale)</p> <p>A ,, le 2018 </p>

⁴ Veuillez supprimer ou pas les six derniers mots en fonction de la décision.
⁵ Lorsque la « liste provisoirement arrêtée » (formulaire C6) est définitivement fixée par le bureau principal, une « liste définitivement arrêtée des candidats » est également dressée après la numérotation des listes.
⁶ Ne compléter que le cas échéant.

<p>Biffer avec soin les mentions inutiles</p>	<p>Eu égard aux déclarations d'appel ci-dessus formulées, le président du bureau se rendra demain, entre 11 et 13 heures, au cabinet du président de la Cour d'appel à l'effet de remettre un exemplaire⁷ du présent procès-verbal ainsi que tous les documents intéressant le litige qui fait l'objet d'un appel⁸.</p> <p>Ces documents sont au nombre de pour le candidat</p> <p>de pour le candidat</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Le président du bureau principal exprime le désir de lui voir notifier le dispositif des arrêts à intervenir à l'adresse ci-après :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
---	---

Fait à, le | | | . | | | . 20| | |.

Le Secrétaire,

Les Assesseurs,

Les Témoins,

Le Président,

⁷ Il est prévu l'envoi d'un exemplaire du présent procès-verbal parce que le document à soumettre à la Cour doit comprendre les déclarations d'appel et que celles-ci doivent être faites sur le procès-verbal même. En cas d'appel, le procès-verbal sera donc dressé en double exemplaire.

⁸ Parmi les documents intéressant le litige, il y a lieu de comprendre une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'arrêt provisoire.

B. Opérations effectuées par le bureau principal après qu'il a reçu connaissance des décisions de la Cour d'appel.

**Séance du 24 septembre 2018
(le lundi, 20ème jour avant le scrutin).**

Le bureau principal,

Eu égard aux décisions de la Cour d'appel, dont le président donne connaissance et qui sont reproduites ci-après :

- Maintient la liste des candidats telle qu'elle a été arrêtée définitivement le jeudi 20 septembre 2018 (24ème jour avant l'élection)
- Modifie la liste des candidats comme suit:
- Constatant que le nombre des candidats régulièrement présentés est supérieur à celui des mandats à conférer:
- Procède à la numérotation des listes de candidats :

Ordonne que la liste des candidats soit immédiatement affichée dans la commune et que les instructions pour l'électeur telles que fixées par l'arrêté ministériel soient insérées dans l'affiche ;

Ordonne la confection immédiate des écrans de vote conformément à l'article 7 de l'ordonnance du 12 juillet 2012 organisant le vote électronique pour les élections communales.

Fait à, le | | | . | | | . 20| | |.

Le Secrétaire,

Le Président,

Les assesseurs,

Les témoins,

Tableau de l'arrêt définitif des listes

Liste (*)						
N° Candidat	Nom sur la liste	Prénom sur la liste	Date de naissance	N° de registre national	Résidence principale (adresse complète)	Sexe (F/M)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						

(*) Les listes de candidats sont reproduites dans l'ordre de leur présentation (liste A, liste B, etc.). Chaque page de l'annexe est numérotée et paraphée. Lorsque la « liste provisoirement arrêtée des candidats » est définitivement fixée par le bureau principal, « une liste définitivement arrêtée des candidats » est également dressée après la numérotation des listes.

Liste (*)						
N° Candidat	Nom sur la liste	Prénom sur la liste	Date de naissance	N° de registre national	Résidence principale (adresse complète)	Sexe (F/M)
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						

(*) Les listes de candidats sont reproduites dans l'ordre de leur présentation (liste A, liste B, etc.). Chaque page de l'annexe est numérotée et paraphée. Lorsque la « liste provisoirement arrêtée des candidats » est définitivement fixée par le bureau principal, « une liste définitivement arrêtée des candidats » est également dressée après la numérotation des listes.